Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_087-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 28
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

15 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES (BGEP) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2026_087

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la démarche d'autoconsommation collective dans laquelle la commune de Bois-Guillaume s'est inscrite,

Considérant la création par la commune de l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES pour répondre aux objectifs de cette démarche,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_087-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_087

Considérant l'adhésion de la commune de BOIS-GUILLAUME à ladite association,

Considérant l'état de déploiement de la personne morale organisatrice (PMO) BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES, notamment l'intégration de nouveaux bâtiments dans le réseau géré par celle-ci,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de cette structure associative en cours de déploiement, il est nécessaire de lui accorder une subvention de 1 500 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association BOIS-GUILLAUME ENERGIES PARTAGEES au titre de l'exercice 2026,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suite et conséquences.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Jonas HADDAD, absent.

Marie MABILLE quitte la séance à 21h06.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

MAIRIE DE BOIS-GU

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr